

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2024

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 20 février 2024, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, FOUcart Frédéric, DEFEBVIN Freddy, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERROYER Lysiane donne procuration à BOMMART Émilie, DASSONVAL Michel donne procuration à MER-

LIN Régine, DESSE Jean-Michel donne procuration à LECLERCQ Odile, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BEUGIN Élodie, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick

Madame BLOCH Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : LECONTE Maurice

1) SCOT DE L'ARTOIS – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Après avoir débattu sur son évaluation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a prescrit la révision du SCoT de l'Artois par délibération du 27 septembre 2017 et confirmé ce choix par délibération du 12 décembre 2023. Elle a en outre fait le choix d'appliquer les modalités de modernisation des SCoT prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN. Cette ordonnance modifie le contenu du SCoT dorénavant constitué des éléments suivants :

- Un *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)*, qui définit les objectifs spatialisés du territoire ;
- Un *Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)*, qui décline les conditions d'application et les prescriptions ;
- Des *annexes* comprenant les éléments utiles à la compréhension du SCoT (diagnostic, justifications, évaluation environnementale, ...) et ceux utiles à sa mise en œuvre (programme d'actions par exemple).

Conformément à l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le *Projet d'Aménagement Stratégique* définit les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Il se doit de concourir à « la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. ».

Le *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)* présenté (ci-joint en annexe de la délibération) se nourrit des éléments suivants :

- des enjeux qui se sont dégagés des travaux préalables de diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement,
- des orientations, objectifs et enjeux définis dans le projet de territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 ;
- des travaux et réflexions des élus du territoire menés dans le cadre de plusieurs groupes de travail thématiques, qui ont fait émerger des problématiques et des préoccupations ;
- des cadrages et attendus réglementaires et des prescriptions émanant des documents avec lesquels le SCoT se doit d'être conforme ou compatible.

Le projet d'armature du PAS a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération au cours d'une réunion de restitution le 18 septembre 2023, et a été présenté aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, en réunion plénière le 16 octobre 2023.

Le *Projet d'Aménagement Stratégique* s'articule globalement autour de 4 grands axes (ceux du projet de territoire), déclinés en 17 orientations et 67 objectifs. Le choix de présenter une ou plusieurs cartes-schémas pour chaque axe répond à l'objectif de spatialisation et de clarté des objectifs.

- *Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie* : Conforter l'armature territoriale en articulant les différents niveaux de polarité et les bassins de vie, ceux-ci étant définis à partir de bouquets de services et de leur accessibilité pour l'ensemble du territoire.

- *Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité* : traiter des transitions qui interrogent la gestion des ressources (foncier, eau potable, énergie, biodiversité) et des risques.

- *Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire* : répondre aux besoins du territoire et de ses habitants, en matière de logement, de mobilité, d'équipements, de commerces et cadre de vie.

- *Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique* : permettre le développement des activités économiques d'aujourd'hui et de demain, dans une logique vertueuse (sobriété, qualité) et en répondant à leurs besoins (agriculture, mobilité), tout en renforçant l'attractivité générale du territoire (tourisme).

Tel est le sens du PAS qui est aujourd'hui présenté et débattu conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du schéma. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois, tel que ci-annexé à la délibération.

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5711-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R141-1 et suivants,

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 27 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT de l'Artois, conformément à l'article L.143-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 12 décembre 2023 relative à l'évaluation, la confirmation de la mise en révision du SCoT et l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois tel que ci-annexé à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au Conseil communautaire :

- 1 Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2 La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3 Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée

délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, en application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires tel que ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du débat portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 ci-annexé à la délibération.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

3) NOUVEAU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONCESSIONNAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 ;

Vu la concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière conclu le 24 avril 2023 et en particulier son article 44,

Par délibération 2023/CC07 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué une concession de service public visée ci-dessus à la société IDENERGIE D'ARTOIS dont le siège social se situe 18-20 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt,

L'équilibre économique du contrat, et plus particulièrement son article 44, prévoit le versement d'une subvention d'équipement par la communauté durant la phase de travaux pour un montant de 50 M€ (cinquante millions d'euros) conformément aux termes de la procédure de consultation des entreprises.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023, présenté le 7 mars 2023, a par ailleurs confirmé la soutenabilité financière de l'opération pour la communauté.

La prévision budgétaire correspondante a été votée le 11 avril 2023 avec la création d'une Autorisation de Programme à hauteur de 50 M€ payable à compter de 2023.

Aussi, il apparaît nécessaire de confirmer par cette délibération spécifique l'attribution de la subvention d'équipement de 50 M€ à la société IDENERGIE D'ARTOIS dont le siège social se situe 18-20 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, titulaire de la concession. Cette subvention concourt exclusivement à la construction du nouveau CVE dont la communauté sera propriétaire.

Il convient de préciser les modalités de versement de cette subvention dont l'échéancier prévisionnel initial est repris en annexe 15-2 du contrat de concession. Afin d'éviter une distorsion de trésorerie importante due à un décalage entre l'échéancier initial et les décaissements réels, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention appelée chaque mois en fonction du prévisionnel de décaissement réel du concessionnaire. Le nouveau prévisionnel de versement est repris en annexe de la délibération. A la date de la présente délibération, aucun versement n'a été effectué.

Néanmoins, pour l'année 2024, le montant à verser ne pourra pas dépasser la somme de 9,650 M€ correspondant au crédit de paiement inscrit au budget et, pour 2025, la somme de 40,350 M€ correspondant au solde de la subvention.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de déchéance du contrat à la suite d'une défaillance du concessionnaire, il sera tenu compte du montant de subvention dans le calcul indemnitaire prévu à l'article 58 du contrat de concession.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement de cette subvention d'équipement au concessionnaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement de 50 M€ (cinquante millions d'euros) à la Société IDENERGIE D'ARTOIS dont le siège social se situe 18-20 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, titulaire de la concession de construction du nouveau CVE.

PRECISE qu'il est proposé d'ajuster le montant de la subvention appelée chaque mois en fonction du prévisionnel de décaissement réel du concessionnaire.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

4) CONVENTIONS AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE RELATIVES AU FINANCEMENT ET AUX OBJECTIFS DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PREE) ET DU PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

La Région Hauts-de-France, l'État et l'ADEME ont élaboré conjointement un programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) qui définit les modalités d'action en matière de rénovation énergétique des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et de cohésion sociale.

Le PREE présente un parcours de rénovation qui passe par le déploiement sur le territoire régional de Guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages pour la rénovation des logements, pour lequel la Communauté d'Agglomération a été labellisée.

Ce parcours offre la possibilité à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de réaliser un « Passeport Énergétique du Logement (PEL) » financé par la Région, pour identifier les travaux à engager, les gains énergétiques réalisables et les aides financières mobilisables.

La Région aide financièrement les ménages sous condition de ressources dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique via l'aide dite AREL.

Le Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (S.A.R.E.) initié par l'État et géré par la Région - porteur associé - finance les postes des Conseillers France Renov' - mis à disposition par l'association INHARI, qui assurent, en complémentarité technique avec le service Habitat de la Communauté d'Agglomération et au travers de l'*Espace Conseil Habitat-France Rénov'*, l'orientation et le conseil des particuliers.

En effet ; l'*Espace Conseil Habitat-France Rénov'* complète et participe au déploiement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement des propriétaires et locataires.

Par délibération n°2023/CC024 en date du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de deux conventions avec la Région Hauts-de-France relatives au financement et aux objectifs de déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (S.A.R.E.),

Par délibération n°2023.01795 du 30 novembre 2023, la Région modifie et prolonge le Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Il y a donc lieu de signer un avenant aux conventions relatives aux programmes PREE et SARE.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant à la convention de déploiement précisant les modalités d'organisation et la convention financière détaillant la répartition financière entre le Région et la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant à la convention de déploiement précisant les modalités d'organisation et la convention financière détaillant la répartition financière entre le Région et la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

5) AMENAGEMENT DES SECTIONS DE L'EUROVELO 5 « HOUDAIN/HAILLICOURT/BRUAY-LA-BUISSIERE » ET « FOUQUEREUIL/ANNEZIN/BETHUNE » - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU PHASAGE DU PROJET

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

Longue de 3 300 km, l'Eurovéloroute numéro 5 (EV5) relie Londres à Brindisi suivant les traces d'une route historique de pèlerins voyageant de l'Angleterre à Rome, puis à Jérusalem. La route traverse six pays et relie de nombreux monuments et musées.

Cet itinéraire cyclotouristique européen, inscrit au Schéma Régional des Véloroutes, traverse les départements du Nord et du Pas-de-Calais d'est en ouest (Lille-Lens-Béthune-Saint-Omer-Calais). L'Eurovélo 5 est par ailleurs un maillon majeur de la Chaîne des parcs du Bassin Minier.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'EUROVELO 5 constituera un axe cyclable d'une quarantaine de kilomètres entre Fresnicourt-le-Dolmen au sud et Saint-Venant au nord, passant par les centres de Bruay-la-Buissière et de Béthune. Axe structurant du cyclotourisme sur notre territoire, les aménagements réalisés serviront également d'infrastructure pour la circulation des cyclistes au quotidien.

L'itinéraire de ce tronçon emprunte majoritairement des chemins mixtes, agricoles, ruraux afin d'offrir aux usagers des garanties de sécurité. L'essentiel des tronçons concourt à la mise en œuvre du schéma cyclable Artois Mobilités (niveau 1 et niveau 2) et participe à la connexion des pôles d'échange mobilités de Béthune et Bruay.

Le Département du Pas-de-Calais a déjà réalisé l'aménagement d'une partie de l'itinéraire sur notre territoire entre le Parc Départemental d'Olhain et la Fosse 7 à Houdain et le long de la Lys à Saint-Venant. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a réalisé l'aménagement du tronçon entre Annezin et Robecq dans le cadre de la véloroute du Canal d'Aire.

Les communes concernées par le projet sont :

- Section 1(déjà réalisée) : MAISNIL-LES-RUITZ/HOUDAIN
- Section A : HOUDAIN/HAILLICOURT/BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- Section 2 : BRUAY-LA-BUISSIÈRE/GOSNAY/FOUQUEREUIL
- Section B : FOUQUEREUIL/ANNEZIN/BETHUNE/CANAL D'AIRE :
 - B1 : Fouquereuil / Pôle gare Béthune
 - B2 : Pôle Gare / Canal d'Aire
- Section C (déjà réalisée) : Canal d'Aire d'Annezin à Robecq
- Section 3 : ROBECQ/St-VENANT

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est proposé selon la typologie de la zone traversée : en agglomération ou en zone rurale ou péri-urbaine.

Les sections 1, 2 et 3 situées en zone rurale ou péri-urbaine sont prévues d'être réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département, celles en agglomération par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay (sections A et B).

Le programme EUROVELO 5 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay concerne les tronçons « urbains » reliant d'une part Houdain à Bruay-la-Buissière (Houdain-la-Volville à Bruay par le centre-ville de Bruay), et d'autre part Fouquereuil-Béthune-Annezin (entre la rue des Déportés à Fouquereuil et la rive droite du Canal d'Aire à Annezin en passant par la gare et le centre historique de Béthune).

Les aménagements doivent répondre au cahier des charges du schéma national des Véloroutes et voies vertes du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement requis par la Région.

Le tracé prévoit d'emprunter des structures existantes qui seront à conforter avec à certains endroits des acquisitions foncières à réaliser.

Le tracé et le programme de travaux tels que présentés en annexe de la délibération ont été validés par un comité de pilotage qui s'est réuni le 12 octobre dernier.

Le coût global du projet est estimé à 9 300 000 €HT.

Le projet est éligible aux financements FEDER, Etat et Département. Des demandes seront faites auprès de la Région, également autorité de gestion du FEDER, l'Etat (Appel à projets Fonds mobilités actives, DSIL, FNADT) et le Département du Pas-de-Calais.

Aménagement	Linéaire	Coût HT	Subventions attendues	Démarrage travaux
HOUDAIN-HAILLICOURT-BRUAY	5 km dont 3 km en site propre existant (mode doux BHNS)	550 000 €	80 000 €	4 ^e trimestre 2025
FOUQUEREUIL-ANNEZIN-BETHUNE	7,5 km dont 3,4 km en site propre	3 935 000 € B2 : 1 200 000 € B1 : 2 735 000 €	600 000 € 2 080 000 €	1 ^{er} trimestre 2026 3 ^e trimestre 2027
PASSERELLE CANAL D'AIRE		2 350 000 €	1 800 000 €	2 ^e trimestre 2026
Itinéraire raccourci FOUQUEREUIL-ANNEZIN-BETHUNE	3,5 km dont 2,8 km en site propre	1 275 000 €	740 000 €	3 ^e trimestre 2028
Aire de services gare de Béthune et belvédère		1 190 000 €	700 000 €	3 ^e trimestre 2028
TOTAL		9 300 000 €	6 000 000 €	

Soit un solde prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération de 3,3 M € sur 4 années correspondant à 825 000 € par an.

L'entretien des sections aménagées sera effectué de la manière suivante :

- EV5 en site propre : entretien exclusif de la Communauté d'Agglomération (piste et signalétique)
- EV5 sur voirie communale (bande cyclable, chaucidou,...) : la commune - gestionnaire de voirie - conserve l'entretien courant et le gros entretien de la voie, y compris balayage. La Communauté Agglomération réalise l'entretien de la signalétique horizontale et verticale.

Le coût annuel d'entretien des sections aménagées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération est estimé à 100 000 €HT par an (travaux voirie, 2 balayages/an, entretien marquage peinture et signalisation verticale).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le programme d'aménagement des sections de l'EUROVELO 5 « Houdain/Haillicourt/Bruay-La-Buissière et « Fouquereuil/Annezin/Béthune » tel que présenté en annexe de la délibération,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 9 300 000 €HT ci-annexée à la délibération, sachant que des demandes de subventions seront effectuées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département,

- d'émettre un avis favorable sur la répartition de la Maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur les sections identifiées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme d'aménagement des sections de l'EUROVELO 5 « Houdain/Haillicourt/Bruay-La-Buissière et « Fouquereuil/Annezin/Béthune » tel que présenté en annexe de la délibération.

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 9 300 000 € HT ci-annexée à la délibération, sachant que des demandes de subventions seront effectuées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

EMET un avis favorable sur la répartition de la Maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur les sections identifiées.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

6) AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT DE L'ECLUSE DE SAINT-VENANT : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti ;

Au titre de son schéma directeur d'aménagement de la voie d'eau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une étude en décembre 2020 pour la création d'une passerelle cyclable permettant le passage sur l'écluse de Saint-Venant. Cet ouvrage, à cheval sur deux EPCI (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay / commune de Saint-Venant et Communauté de communes Flandre Lys / commune Haverskerque) permettrait d'une part de connecter le réseau points nœuds vélo Monts de Flandre et Vallée de la Lys et la Véloroute de la Lys et d'autre part plus globalement, de mettre en sécurité le franchissement de l'écluse, qui bien qu'actuellement interdit est utilisé par de très nombreux piétons et cyclistes (jusqu'à 400 passages/jour recensés en haute saison).

Les organes de manœuvre du projet de passerelle étant situés sur la commune de Haverskersque, la CC Flandre Lys a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet.

Par ailleurs, la Communauté de communes Flandre Lys porte un projet d'aménagement de l'ancienne maison éclusière pour y créer un relais accueil vélo dans lequel se trouveraient des sanitaires. La réalisation de la nouvelle passerelle permettrait de rendre accessible cet équipement depuis St Venant.

Le projet a été chiffré à 500 000 €HT : frais d'études et honoraires, travaux de la passerelle et reprise des cheminements en enrobé jusqu'au fil d'eau de part et d'autre de l'écluse.

La CC Flandre Lys a obtenu des cofinancements (Région, Départements Nord et Pas-de-Calais) à hauteur de 278 000 €(55%). Le reste à charge serait réparti à parts égales entre la CABBALR et la CCFL soit 111 000 €chacun.

Le fonctionnement de la passerelle serait assuré par l'agent de VNF qui pilote l'ouverture et la fermeture des portes de l'écluse. La maintenance serait à la charge exclusive de la CCFL.

Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire de valider la convention de financement présentée en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le projet de création d'une passerelle cyclable permettant le franchissement de l'écluse de Saint-Venant et le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par la CC Flandre Lys avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 500 000 €HT sachant que les subventions obtenues par la CC Flandre Lys réduisent le reste à charge à 222 000 €

- d'approuver la convention de financement conclue pour une durée de 2 ans ci-annexée à la délibération, prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 111 000 €maximum et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à la signer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le projet de création d'une passerelle cyclable permettant le franchissement de l'écluse de Saint-Venant et le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par la CC Flandre Lys avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 500 000 €HT sachant que les subventions obtenues par la CC Flandre Lys réduisent le reste à charge à 222 000 €

APPROUVE la convention de financement conclue pour une durée de 2 ans ci-annexée à la délibération, prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 111 000 €maximum.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement ci-annexée à la délibération.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOULLIART Virginie

7) CREATION D'UN CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES : DEPOT DU PROJET DE SANTE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA). Ce centre sera situé à Labourse avec des antennes à Robecq, Gauchin-le-Gal et Norrent-Fontes.

L'article L 6323-1-10 du Code de la santé et l'arrêté ministériel du 27 février 2018 précisent le contenu attendu d'un projet de santé d'un tel centre, soit comporter le diagnostic des besoins du territoire, les coordonnées, le personnel, les missions et activités, la coordination interne et externe. Le règlement de fonctionnement annexé au projet de la délibération doit préciser les éléments relatifs à l'hygiène, la sécurité des soins et les informations relatives au droit des patients.

Dans la perspective de l'ouverture du centre de santé, avec l'appui du Cabinet Mazars mandaté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et avec la contribution des professionnels identifiés aujourd'hui pour intégrer ce Centre, un projet de santé a été rédigé en vue d'un dépôt à l'ARS et à la CPAM. Ce projet de santé sera instruit et doit être validé par l'ARS.

Il est précisé que les professionnels mobilisés dans l'écriture du projet de santé se sont entendus sur les trois principaux axes à développer : la santé mentale, l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, le parcours de santé des personnes de plus de 50 ans, 3 axes qui font sens au regard des enjeux de santé du territoire et du projet de territoire (conseil local de santé mentale, charte handicap, bien vieillir). Le projet de santé sera porté à la connaissance des professionnels qui intégreront le centre préalablement à leur prise de fonction.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 7 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le contenu et d'autoriser le dépôt du projet de santé auprès de l'ARS tel que ci-annexé à la délibération et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les documents inhérents à sa mise en œuvre et son actualisation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le contenu du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) tel que ci-annexé à la délibération.

AUTORISE le dépôt du projet de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les documents inhérents à sa mise en œuvre et son actualisation.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : LEMOINE Jacky

8) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2022 – VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

Le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015 prévoit la production par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport annuel précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Conformément aux termes du décret susvisé et de la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2023 définissant les modalités de consultation des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens

sur le contenu du rapport d'activité 2022 du Contrat de Ville, il revient à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif enrichi le cas échéant des avis des communes et des Conseils Citoyens adressés au plus tard à la date du 3 octobre 2023.

Les communes de Nœux-les-Mines, Auchy-les-Mines, Houdain, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Divion et Calonne-Ricouart ont approuvé le rapport par délibération du Conseil municipal et en ont informé l'Agglomération dans le délai imparti.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 07 février 2024, Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de l'année 2022, ci-annexé à la délibération.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2024. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de l'année 2022.

PRÉCISE que ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2024.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

9) MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE--BRUAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L134-1 du Code du tourisme dans les conditions prévues à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 30 mai 2007, le Conseil communautaire a adopté les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, modifiés in fine le 23 janvier 2017.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de modifier l'article 27 des statuts comme suit :

« La comptabilité de l'Office du Tourisme Intercommunal est tenue conformément à l'instruction comptable en vigueur, applicable aux EPIC. Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement ».

Suite à l'avis favorable de la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification des statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay telle que reprise ci-dessus et dans le document ci-annexé à la délibération.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : BOSSART Steve

10) LANCEMENT DU 4EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Afin de renforcer le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire et de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, la Communauté d'agglomération a délibéré en date du 08 décembre 2020 sur la mise en place d'un appel à projets spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le terme d'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, sociétés commerciales ESUS, fondations) qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Dans le but de poursuivre cette dynamique qui a permis de soutenir techniquement et financièrement 6 lauréats en 2021, 5 lauréats en 2022 et 6 lauréats en 2023 il est proposé le lancement de la quatrième édition.

Cet appel à projets sera ouvert :

- 1 Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- 2 Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créés depuis moins d'un an,
- 3 Aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'axe du projet de territoire « Accélérer les dynamiques de transitions économiques », en répondant à un de ces enjeux :

- L'ESS vecteur d'innovation sociale

Il est attendu des projets qu'ils apportent des réponses nouvelles à des besoins non ou peu satisfaits dans tous les secteurs d'activités.

- L'ESS vecteur de coopération et de mutualisation

Il est attendu des projets qu'ils favorisent la coopération entre acteurs, le transfert de savoirs et de compétences, la mutualisation de biens et services, de locaux, etc...

- L'ESS vecteur d'initiative au service de la population

Il est attendu des projets qu'ils redynamisent une commune du territoire en proposant un service à ses habitants. Cela peut inclure la remise en activité de bâtiments ou de friches inexploités appartenant ou non à une collectivité.

Comme pour les trois autres éditions, les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum sur une fréquence régulière (rendez-vous personnalisé avec le lauréat au moins 1 fois par mois) réalisé par une chargée de mission ESS de la Communauté d'agglomération et adapté aux besoins du lauréat (la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre du dispositif « Starter ESS » : structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)
- de l'accès aux formations ante ou post création (marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion gratuite au club des entrepreneurs de l'ESS pour un an
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet (partenaires financiers, experts en lien avec la thématique du projet, partenaires publics ou privés, ...)
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 4ème appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe du lancement du 4ème appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : BOSSART Steve

11) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up

Par délibération en date du 06 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la signature d'un accord de consortium entre la Communauté d'agglomération, Bridgestone et Finovam visant à ce que le fonds de revitalisation Bridgestone contribue au fonds interrégional d'amorçage FIRA 2 à hauteur d'un million d'euros. Cet abondement permet ainsi de participer à l'appui de projets innovants sur le territoire.

Dans le cadre de l'accord de consortium, la Communauté d'agglomération s'engageait à la création d'une structure ad-hoc destinée à intervenir au sortir de la convention de revitalisation afin d'assurer le suivi du FIRA 2 et de gérer les retours de fonds. Il apparaît aujourd'hui que la structure ad-hoc pressentie sera constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). La structure juridique GIP favorise le partenariat public-privé, ces membres conviennent de la mise en commun d'un ensemble de moyens afin de contribuer à un objectif qui doit répondre à une mission d'intérêt général à but non lucratif.

A sa création, le Groupement d'Intérêt Public a une vocation administrative et n'a pas de vocation à exercer une activité industrielle ou commerciale lucrative. Il serait ainsi constitué suivant les éléments proposés en annexe de la délibération et aura notamment pour missions :

- D'appuyer les projets innovants et l'implantation d'entreprises ;
- De contribuer au déploiement d'un écosystème d'innovation ;
- De concourir au développement de formations adaptées aux besoins ;
- De soutenir la transition écologique et énergétique par l'innovation ;
- De participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire

Afin de constituer un Groupement d'Intérêt Public la Communauté d'agglomération doit s'associer avec d'autres structures publiques ou privées. Considérant l'objet du GIP ainsi envisagé, 2 structures se sont positionnées en ce sens, sous réserve d'une validation au sein de leurs instances respectives :

- L'Université d'Artois a manifesté un intérêt de devenir membre fondateur du GIP, dans la continuité des collaborations engagées dans le cadre de la convention de partenariat entre la CABBALR et l'Université d'Artois en date du 03 novembre 2021.

- La Communauté de communes Flandres Lys (CCFL) a manifesté un intérêt de devenir membre fondateur du GIP, dans la continuité de la labellisation Territoire d'Industries obtenue conjointement par nos deux territoires fin 2023.

Le Groupement d'Intérêt Public est administrée par une Assemblée Générale, dans laquelle chaque membre du GIP est représentée par deux membres désignés à cet effet par chaque partie. En tant que membre du GIP, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) tel que ci-annexé à la délibération.

- d'enregistrer la candidature de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public . »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public tel que ci-annexé à la délibération.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléant.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

12) ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a opté pour l'adoption de la nomenclature comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est rendue obligatoire pour les collectivités ou groupements de plus de 3500 habitants. Il a vocation à s'appliquer au budget principal et aux budgets annexes y compris ceux régis par la nomenclature comptable M4,

Ce RBF est voté pour la mandature en cours et peut être révisé le cas échéant par le conseil communautaire. Il n'a pas vocation à remplacer un guide de procédures comptables interne mais à poser un cadre général partagé par les agents et les élus.

Le règlement budgétaire et financier doit préciser à minima :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il permet également de rappeler et de formaliser les règles fondamentales de gestion budgétaire et financière appliquées au sein de la communauté.

Le respect de ce cadre permet de garantir la fiabilité, la transparence et la sincérité des comptes communautaires.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter un règlement budgétaire et financier ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTÉ le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ci-annexé à la délibération.

13) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits votés en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (APCP) pour lesquels la capacité à engager correspond au montant de l'AP et, la capacité à payer, au montant du CP.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains investissements avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts 2023 (BP+DM+BS hors RAR 2022)	Limite maximum autorisée de 25 %		Proposition d'engagement maximum avant vote bp 2024
Budget principal				
20 Etudes, logiciels, licences	4 179 400			460 000
21 Matériels, agencements, installations	17 178 240			2 707 340
23 Travaux	20 924 100			670 000
204 Subventions d'équipement versées	15 992 050			350 000
27 Cautions ou avances à verser	173 000			5 000
165 Cautions à rembourser	12 000			13 000
Total	58 458 790	25%	14 614 698	4 205 340
Budget loisir nord				
20 Etudes, logiciels, licences	109 000			-
21 Matériels, agencements, installations	270 500			90 000
Total	379 500	25%	94 875	90 000
Budget bâtiments				
20 Etudes, logiciels, licences	105 000			25 000
21 Matériels, agencements, installations	524 500			250 000
23 Travaux	400 000			-
165 Cautions à rembourser	181 000			10 000
Total	1 210 500	25%	302 625	285 000
Budget Eau Potable				
20 Etudes, logiciels, licences	1 225 850			300 000
21 Matériels, agencements, installations	1 021 200			245 000
23 Travaux	4 854 450			100 000
Total	7 101 500	25%	1 775 375	645 000
Budget Assainissement				
20 Etudes, logiciels, licences	612 400			100 000
21 Matériels, agencements, installations	555 980			160 000
23 Travaux	6 951 370			100 000
Total	8 119 750	25%	2 029 938	360 000
Budget assainissement dsp				
20 Etudes, logiciels, licences	842 075			100 000
21 Matériels, agencements, installations	472 580			150 000
23 Travaux	5 250 285			-
Total	6 564 900	25%	1 641 225	250 000
Budget Quai Fluvial				
21 Matériels, agencements, installations	223 581			30 000
Total	223 581	25%	55 895	30 000

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans les limites reprises ci-dessus.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans les limites reprises ci-dessus.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

14) REVERSEMENTS DE FISCALITE PERCUS SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC INDUSTRIEL ARTOIS-FLANDRES - REMISE EN CAUSE DE LA CONVENTION PRISE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2022 FIXANT LES NOUVELLES MODALITES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAUTAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-28-4 et L. 5216-5 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France portant sur le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) délibéré le 19 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 mettant un terme à la convention du 27 février 2014 et fixant sur les nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire par convention ;

Vu la convention précitée et notamment son article 10 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) reverse à la CALL, sous la forme d'une dotation de solidarité intercommunautaire (DSI), une partie de la fiscalité qu'elle perçoit sur la zone industrielle Artois-Flandres située sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de la convention, le montant annuel de la DSI à destination de la CALL s'élève à environ 9 millions d'euros ;

Considérant que la zone industrielle Artois-Flandres est gérée par le SIZIAF dont les deux communautés d'agglomération sont membres ;

Considérant que la CALL ne verse aucune contribution au SIZIAF ;

Considérant que le versement de la DSI est encadré par une convention ;

Considérant que cette convention a vocation, en application de son article 10, à devenir caduque en cas de remise en cause de l'engagement financier sur lequel se sont prononcées les parties,

Considérant que le versement de la DSI à la CALL prévu par la convention n'est pas causé en l'absence de contrepartie par cette dernière ;

Considérant que l'absence de contribution de la CALL au SIZIAF, dont la dissolution est d'ailleurs préconisée par la Chambre Régionale des comptes, contribue à remettre en cause l'engagement de la CABBALR ;

Considérant que le versement d'une DSI à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tel que la CALL est facultatif ;

Considérant l'impact financier important que les versements annuels de cette DSI à la CALL, d'environ 9 millions d'euros, ont sur le projet de territoire de la CABBALR et notamment sur ses usagers et ses contribuables ;

Suite de l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de remettre en cause l'engagement financier de la convention prise en application de la délibération du 6 décembre 2022 fixant les nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REMET en cause l'engagement financier de la convention prise en application de la délibération du 6 décembre 2022 fixant les nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire.

DECLARE la convention caduque en application de son article 10.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction du Pilotage stratégique et de l'optimisation des ressources

Dans le cadre de son projet de direction, le tableau des emplois de la direction doit être actualisé pour tenir compte des modifications soumises à l'avis du CST du 16 février 2024.

- Direction du Patrimoine

Afin d'assurer la maintenance des équipements aquatiques la collectivité avait recours à des prestations de service. Après analyse du coût, il est apparu que la reprise en régie présentait un avantage. Dans cette perspective, il est ainsi proposé de créer **2 postes d'agent de maintenance**, emplois permanents ouverts aux grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

- Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé

Les recrutements nécessaires à l'ouverture du Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire à Antennes (CSIPA) sont en phase de finalisation. Compte tenu de la disponibilité des praticiens, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes de Médecins et Sage-femme afin d'adapter la quotité de travail aux possibilités de consultations. Le volume total d'heures travaillées reste inchangé.

De plus, la Communauté d'Agglomération est lauréate de l'appel à projets « Santé des femmes » de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier) et l'ARS (Agence Régionale de Santé). Pour mener ce projet, il est nécessaire de créer **un poste de Médiateur Santé** emploi non permanent sous forme de contrat de projet en application de l'Article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Il aura pour mission de favoriser l'accès aux droits et aux soins des femmes du territoire. En binôme avec une infirmière de pratiques avancées, il tiendra des permanences dans les communes. Ce poste est ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet et sera conclu pour une durée de 18 mois.

- Direction de la Culture

Dans le cadre de du projet de coopération et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la CABBALR, il est proposé de créer **un emploi de Coordonnateur de lecture publique**, emploi permanent ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou attachés du patrimoine territoriaux, à temps complet.

- Direction des sports – ARENA

Pour répondre au besoin du service, il est nécessaire de créer **un poste d'Agent d'Accueil Polyvalent**, emploi permanent ouvert aux grades relevant du cadre des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

- Direction des milieux naturels et des risques

Dans le cadre de son projet de direction, le tableau des emplois de la direction doit être actualisé pour tenir compte des modifications soumises à l'avis du CST du 22 décembre 2023,

Les changements apportés au tableau des emplois permanents apparaissent en caractère gras en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est donc proposé à l'Assemblée de créer ces emplois et qu'ils puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé à la délibération.

AUTORISE la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

16) RECOURS A DES VACATAIRES ET INDEMNISATIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, le Conseil Communautaire du 11 avril 2018 a autorisé le recrutement de personnel vacataire pour les Conservatoires communautaires de danse et de musique.

L'article 1er du décret précité définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Les besoins ayant évolués, il est nécessaire d'élargir les motifs de recours a des personnels vacataires dans les limites horaires et aux tarifs suivants :

- dans les Conservatoires communautaires de danse et de musique pour assurer les missions de jurys d'examens pour un volume annuel maximum de 100 heures pour l'ensemble des vacataires, aux taux horaire de 30 euros bruts ;

- pour l'écriture du projet de santé du futur centre de santé de la Communauté d'Agglomération pour un volume de 36 heures pour l'ensemble des vacataires : un Médecin et deux Sage-femmes au taux horaire de 75 euros bruts ;

- pour le projet ERBM santé des femmes, nécessitant l'intervention d'une Infirmière de pratiques avancées, pour un volume de 264 demi-journées au tarif de 280 €la demi journée ;

- pour la réalisation d'enquêtes publiques prévues par le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou par le code des relations entre le public et l'administration dans les volumes définis par ordonnances du tribunal administratif, indemnisées selon les montants fixés par décisions du Tribunal administratif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le recours à du personnel vacataires sur les missions et dans les limites horaires précitées ;

- de fixer le montant des vacations aux montants d'indemnisation précités ;

- d'abroger la délibération n°2018/CC057 du 11 avril 2018 relative au recrutement de personnel vacataire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le recours à du personnel vacataires sur les missions et dans les limites horaires précitées,

FIXE le montant des vacations aux montants d'indemnisation précités,

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

PRECISE que cette délibération abroge la délibération n°2018/CC057 du 11 avril 2018 relative au recrutement de personnel vacataire.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

17) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Compte-tenu des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel en matière de protection sociale et au regard des risques financiers encourus, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane adhère au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2023, le Centre de Gestions du Pas-de-Calais propose aux collectivités territoriales d'adhérer à un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au regard du nombre d'agents que compte la collectivité, les conditions de garanties proposées sont les suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en % de la masse salariale
Décès	-	0,20 %
Accident de travail	0 jour	3,37 %
-	15 jours en absolue	2,71 %
-	30 jours en absolue	2,48 %
Longue maladie/longue durée	0 jour	2,86 %
-	90 jours en absolue	2,45 %
-	180 jours en absolue	1,99 %
Maternité/paternité/adoption	-	0,36 %
Maladie ordinaire	0 jour	6,23 %
-	10 jours en absolue	2,87 %
-	10 jours en relative	3,52 %
-	15 jours en absolue	2,22 %
-	15 jours en relative	3,44 %
-	30 jours en absolue	1,55 %
-	30 jours en relative	3,14 %

Ces taux s'appliquent pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement, suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Afin de couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion, la collectivité sollicite une participation financière correspondant à 1% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité peut

éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux mentionnés ci-dessus.

De plus, afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le contrat groupe implique également que la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi dont le titulaire est la société BACS. Cette prestation, d'un coût annuel de 350€HT soit 420 €TTC comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'information continue.

Cette convention de suivi intervient en sus des taux mentionnés ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion. Le paiement est à effectuer directement auprès du titulaire du marché d'audit.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans les conditions mentionnées ci-dessus, à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/27 (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat) avec le choix de garantie suivant :

Garantie	Franchise	Taux en % de la masse salariale*
Accident de travail	30 jours en absolue	2,48 %

* Il est proposé de ne pas intégrer le régime indemnitaire à l'assiette de cotisation.

Pour information, les garanties retenues au titre du précédent contrat pour l'année 2023 couvraient les accidents du travail (avec une franchise à 15 jours) et la maternité/paternité pour un taux total de 3,10 % de la masse salariale qui n'intégrait pas le régime indemnitaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, les bons de commandes, selon modèle joint à la délibération, ainsi que tout autre document permettant à la Communauté d'Agglomération de conserver son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais jusqu'au 31/12/27.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

18) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE SAINT-VENANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,

Suite à la démission de Monsieur André FLAJOLET de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Saint-Venant, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de

procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Benoît DELBECQUE.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Benoît DELBECQUE.

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152

Nombre de votants : 135

Nuls : 0

Exprimés : 135

DESIGNE Monsieur Benoît DELBECQUE comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Saint-Venant.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

19) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Saint Venant qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé à la délibération par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant, tel que ci-annexé à la délibération.

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

20) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière

Par délibérations 2020/CC108 du 1^{er} septembre 2020 et 2023/CC066 du 11 avril 2023, les représentants de la Communauté d'Agglomération ont été désignés comme suit :

- Lorsque le projet concerne toutes les communes sauf Béthune, le Président ayant choisi de siéger au titre du SCoT, les représentants au titre de l'EPCI, sont :

Remplaçant : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Eric EDOUARD

- Lorsque le projet concerne la commune de Béthune, les représentants sont :

Au titre de l'EPCI
Remplaçant : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Eric EDOUARD

Au titre du SCoT
Titulaire : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Léo PEDRINI

Compte-tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Eric EDOUARD, et afin de pouvoir anticiper les indisponibilités des élus concernés, il est proposé à l'Assemblée de nommer un suppléant supplémentaire pour chaque siège.

Ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 05 février 2024, il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations pour compléter la représentation de la Communauté d'Agglomération, soit au titre de l'EPCI (2 suppléants) et au titre du SCoT lorsque le projet concerne la commune de Béthune (1 suppléant supplémentaire qui ne peut pas être un élu de Béthune), comme suit :

- Lorsque le projet concerne toutes les communes sauf Béthune, le Président ayant choisi de siéger au titre du SCoT, les représentants au titre de l'EPCI, sont :

Au titre de l'EPCI
Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du SCoT
Titulaire : M. Olivier GACQUERRE
Suppléant : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Léo PEDRINI

- Lorsque le projet concerne la commune de Béthune, les représentants sont :

Au titre de l'EPCI

Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du SCoT

Titulaire : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Léo PEDRINI
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures telles que précisées ci-dessus.

DESIGNE comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial comme suit :

- Lorsque le projet concerne toutes les communes sauf Béthune, le Président ayant choisi de siéger au titre du SCoT, les représentants au titre de l'EPCI, sont :

Au titre de l'EPCI

Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du SCoT

Titulaire : M. Olivier GACQUERRE
Suppléant : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Léo PEDRINI

- Lorsque le projet concerne la commune de Béthune, les représentants sont :

Au titre de l'EPCI

Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du SCoT

Titulaire : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Léo PEDRINI
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

21) MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES ANNONCEES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY-ARTOIS-LYS-ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Dans son projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024, l'Inspection Académique prévoit, à l'heure d'aujourd'hui, 89 postes d'enseignants en moins et 129 suppressions de classes à l'échelle du département du Pas-de-Calais, ce qui en fait l'un des plus durement touchés de France.

A l'échelle du territoire de notre Agglomération, 38 fermetures de classes sont annoncées pour uniquement 6 ouvertures. Au total, 28 de nos communes sont concernées par ces suppressions : Auchel, Divion, Lapugnoy, Marles-les-Mines, Béthune, Essars, Vaudricourt, Lillers, Vendin-lès-Béthune, Bourecq, Ecquedecques, Lespesses, Liétres, Cauchy-à-la-Tour, Lingham, Quernes, Witternesse, Beuvry, Noeux-les-Mines, Sailly-Labourse, Verquigneul, Auchy-les-Mines, Cuinchy, Haisnes, Noyelles-lès-Vermelles, Barlin, Bruay-la-Buissière et Ruitz.

Nous ne pouvons tolérer ces mesures infondées et incompréhensibles qui vont lourdement handicaper l'avenir de nos enfants.

Considérant que ces fermetures résultent de données purement démographiques et comptables, sans la moindre prise en compte des réalités sociologiques de notre département marqué à la fois par un indice de position sociale inférieur à la moyenne nationale et parallèlement par un taux d'illettrisme élevé (11% contre 7% au niveau national)

Considérant que l'école ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire mais au contraire une priorité d'investissement et un gage de réussite pour nos jeunes,

Considérant que cette décision représente un véritable coup dur pour le milieu rural dont les élus œuvrent au quotidien pour garantir et développer l'attractivité de leurs communes, notamment à travers leurs écoles dont certaines pourraient à leur tour être menacées de fermeture, créant ainsi une injustice pour notre ruralité, déjà confrontée à de nombreuses fractures territoriales,

Considérant tout autant les fragilités sociales et éducatives qui existent dans nos communes urbaines, notamment dans les quartiers prioritaires, et des efforts déployés par celles-ci pour lutter contre les inégalités et le déterminisme social, dans le cadre de la politique de la Ville et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,

Considérant la dégradation des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait de la réduction des moyens humains envisagés, alors même que le système scolaire doit contribuer à l'égalité des chances et à l'épanouissement de nos enfants dans notre société,

Considérant les efforts de toutes nos communes quelles qu'elles soient pour faciliter les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement scolaires et extra-scolaires, qu'il s'agisse des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des actions socio-éducatives, culturelles et citoyennes que nous développons dans nos communes à destination de nos jeunes,

Considérant les propos de Monsieur le Premier ministre qui, dans sa déclaration de politique générale, soulignait le fait que « renforcer le service public, c'est aussi agir pour nos écoles »

Le Conseil communautaire, réuni en sa séance du 20 février 2024, refuse les fermetures de classes prévues à aujourd'hui pour la rentrée 2024, estimant que cette décision unilatérale des services académiques va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles ainsi que du dévouement de la communauté éducative.

Les élus communautaires demandent donc à Madame la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse ainsi qu'à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de réétudier le projet de carte scolaire 2024 afin de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REFUSE les fermetures de classes prévues à aujourd'hui pour la rentrée 2024, estimant que cette décision unilatérale des services académiques va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles ainsi que du dévouement de la communauté éducative.

DEMANDE à Madame la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse ainsi qu'à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de réétudier le projet de carte scolaire 2024 afin de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves.